Publié le 09/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1584

Objet : Fête votive de Vauvert
du 12 au 20 août 2023.

Dispositions générales

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
A23.137

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L22.12-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R471-10 et L325-1 à L325-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;

VU le Code des Débits de boissons ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3334 -2 relatif au débit de boissons exceptionnels et temporaires ;

VU le règlement sanitaire départementale promulgué par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 notamment l'article 67 qui oblige un établissement recevant du public à avoir des sanitaires publics faciles d'accès ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU le courrier préfectoral en date du 1er décembre 1992 donnant pouvoir au Maire de délivrer les autorisations dérogatoires d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique ;

VU le memento relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles 2019 de Monsieur le préfet ;

VU la charte des fêtes votives et de la maintenance des traditions taurines de Provence et de Camargue ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU l'autorisation de BRL Exploitation, d'utiliser la piste rive droite du canal Philippe Lamour pour effectuer les tirs de marron d'air ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9 ;

VU l'arrêté municipal n°2023/08/1586 relatif aux mesures spécifiques de sécurité ;

VU le programme des festivités établi par la Commission des festivités de Vauvert ;

VU l'avis de la direction des Services Techniques et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité du 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT que durant les fêtes votives, **pour des raisons de salubrité publique**, aucun débit de boissons ne peut être ouvert sans assurer à ses clients l'accès à des sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant la fête locale du 12 au 20 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits.

Article 2 : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits en permanence du samedi 12 août 2023, 7 heures au lundi 21 août 2023, 18 heures : Rue Émile Zola, du n°256 au n°358 de la Rue Émile Zola

L'accès à ce tronçon de voie sera bloqué à l'aide de barrières fixes à hauteur de n°256 de la Rue Émile Zola et de barrières mobiles fermées à l'aide d'un cadenas à hauteur du n°358 de la Rue Émile Zola. La Police Municipale et le portier des arènes disposeront d'une clef qui leur permettra d'accéder à cette voie.
Une clé est également disponible auprès du gérant de la buvette des arènes et de l'agent de sécurité présent tous les jours de 18 heures jusqu'à l'heure de fermeture des bals prévus au présent arrêté.
La Police Municipale, ainsi qu'en cas d'urgence le portier des arènes, seront responsables de l'ouverture et de la fermeture de la barrière située à hauteur du n°358 de la Rue Émile Zola pour les riverains, les pompiers et les membres de l'orchestre et les manadiers.

Article 3 : Par arrêté n°2023/06/1289 du 6 juin 2023, Monsieur Paul Duplessy, propriétaires du bar de « L'Embuscade », 43 rue Carnot, est autorisé à installer une terrasse devant son établissement du 12 au 20 août 2023.

Article 4 : Par arrêté n°2023/06/1290 du 6 juin 2023, Monsieur Frédéric Durand, gérant du « bar des Halles »,58 rue des Casernes, est autorisé à installer une terrasse sur la place Docteur Jacques Arnoux.
Il est également autorisé à organiser une animation musicale durant la fête votive du 12 août au 20 août 2023 mais devra se conformer aux horaires de fermeture prévus au présent arrêté.

Article 5 : Par arrêté n°2023/06/1288 du 6 juin 2023, Monsieur Nicolas Volf, propriétaire de « Pizza Nico », 26 rue des Casernes, est autorisé à installer une terrasse et un comptoir devant et face à son établissement du 12 au 20 août 2023.

Article 6 : Par arrêté n°2023/06/1285 du 6 juin 2023, Monsieur Roland Lamarle, propriétaire de « Unavita », 94 rue Montcalm, est autorisé à installer une terrasse et un comptoir devant son établissement du 12 au 20 août 2023.

Article 7 : Par arrêté n°2023/06/1291 du 6 juin 2023, Monsieur Ollivier Menanteau, propriétaire de « Le Père casse-croûte », 14 rue des Casernes, est autorisé à installer une terrasse devant son établissement du 12 au 20 août 2023.

Article 8 : Par arrêté n°2023/06/632 du 27 mars 2023, Madame Marie-Claire Munoz, propriétaire de « L'Oustalet », 24 rue François Boissier, est autorisée à installer une terrasse devant son établissement du 12 au 20 août 2023.

Article 9 : Par arrêté n°2023/08/1579 du 4 août 2023, Monsieur Rafael Jordan propriétaire de « La ferme de l'Ausselon », 75 rue de l'Ausselon, est autorisé à installer une terrasse devant son établissement, du 12 au 20 août 2023.

Article 10 : Afin de sécuriser notamment l'installation de ces différentes terrasses, une zone piétonne sécurisée est mise en place selon l'arrêté municipal n°2023/08/1586.

Article 11 : Les forains du champ de foire sont autorisés à s'installer selon le plan marché forain du mercredi 9 août 2023 8 heures au lundi 21 août 2023 18 heures. Afin de permettre leur installation, la circulation (sauf riverains, société prestataire de service pour le nettoyage et la collecte des ordures et véhicules secours) et le stationnement des véhicules (sauf forains) seront interdits, du mardi 8 août 2023 8 heures au samedi 12 août 2023 11 heures et le lundi 21 août 2023 de 1 heure du matin à 18 heures :

Avenue Victor Hugo, allée arborée
Avenue Victor Hugo, côté pair, de l'avenue Jean Jaurès au n°56
Avenue Victor Hugo côté impair, de l'avenue Jean Jaurès à la rue de l'Oratoire
Avenue Victor Hugo, de la rue de l'Oratoire à la rue Pasteur

Un couloir d'accès sera aménagé pour les services de secours

Article 12 : Afin de permettre au personnel d'effectuer le montage et le démontage de gradins, le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 10 août 2023, 6 heures au mardi 22 août 2023, 13 heures :

Rue Victor Hugo, côté impair, de la rue Fernand Granon au square Fernand Frès

Article 13 : La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 10 août 2023, 6 heures au mardi 22 août 2023, 13 heures :

Rue Victor Hugo, côté impair, du n°261 au n°303 de la rue Victor Hugo

Article 14 : La société prestataire de services interviendra pour le nettoyage de la voirie, de 5 heures à 13 heures du samedi 12 août 2023 au mardi 22 août 2023 sur les voies suivantes :
Avenue Victor Hugo
Rue Victor Hugo
Place Docteur Jacques Arnoux
Parking Docteur Jacques Arnoux
Place Paul Allier
Rue Emile Zola
Place Gambetta
Rue Ferrer
Place du Jeu de Ballon
Rue des Juifs
Rue Carnot
Rue de Milan
Rue du Puits
Rue Mercat Viel
Rue des Casernes

Article 15 : Les bals municipaux bénéficient d'une autorisation exceptionnelle de clôture fixée à :

Bal du samedi 12 août 2023 :	clôture dimanche 13 août 2023	2 heures du matin
Bal du dimanche 13 août 2023 :	clôture lundi 14 août 2023	2 heures du matin
Bal du lundi 14 août 2023 :	clôture mardi 15 août 2023	2 heures du matin
Bal du mardi 15 août 2023 :	clôture mercredi 16 août 2023	2 heures du matin
Bal du mercredi 16 août 2023 :	clôture jeudi 17 août 2023	2 heures du matin
Bal du jeudi 17 août 2023 :	clôture vendredi 18 août 2023	2 heures du matin
Bal du vendredi 18 août 2023 :	clôture samedi 19 août 2023	2 heures du matin
Bal du samedi 19 août 2023 :	clôture dimanche 20 août 2023	2 heures du matin
Bal du dimanche 20 août 2023 :	clôture lundi 21 août 2023	1 heure du matin

Article 16 : Les débits de boissons et autres établissements ouverts au public devront se conformer aux horaires de fermeture prévus pour les bals à l'article 15 du présent arrêté.
Les débits de boissons sont tenus de laisser l'accès libre aux toilettes de leur établissement à leur clientèle. Des urinoirs mobiles et bungalows seront installés du jeudi 10 août 2023 au mardi 22 août 2023 dans les rues suivantes :
- avenue Victor Hugo (2)
- rue des Casernes
- impasse Carnot
- rue Mercat Viel

Article 17 : Aucune demande conforme à la procédure mise en place en 2022 n'ayant été présentée, aucune bodéga n'est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire.

Article 18 : La vente et les jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

Article 19 : Tout véhicule en stationnement interdit pendant les horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront à la charge des contrevenants.

Article 20 : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place du matériel et des panneaux de police ad hoc mis en place 8 jours avant la manifestation ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 21 : Le présent arrêté sera notifié aux débits de boissons, à Pizza Nico, à Unavita, l'Oustalet, à Le Père Casse-Croûte et à la Ferme de l'Ausselon.

Article 22 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les potelets et/ou barrières avant l'arrivée des secours.
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seraient autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 23 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 8 août 2023

Le maire

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier